

## IMF « de niche » : les conditions de l'autorisation d'exercer

	Capital minimum	Forme juridique autorisée
France	Non	Association loi 1901
Maroc	<i>« Les moyens humains et financiers que l'association entend mettre en place doivent être suffisants pour la réalisation de son objet »<sup>205</sup></i>	Association loi du 15 novembre 1958
Tunisie	<i>« Les moyens humains et financiers que l'association prévoit de mettre en œuvre sont suffisants pour réaliser ses objectifs »<sup>206</sup></i>	Association loi n° 59-154 du 7 novembre 1959

Source : L. Lhériaux, *Précis de réglementation de la microfinance*, p.122